

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DU MULERA.

=====  
N° 207/M.R.

Ruhengeri, le 3 juillet 1928.

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre N° 1425/M.R.S. en date du 23 juin 1928, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'il me serait impossible de participer aux fournitures de pomme de terre. L'indigène du Ruhoma n'a établi pas de champs de pommes de terre. La pomme de terre, restée dans le sol, pousse dans les champs de sorgho et haricots. Les Abahoma sont occupés à cette culture et la pomme de terre sera à maturité seulement dans trois ou quatre mois.

Le Délégué,  
E. WOUYERS.

A Monsieur le Résident du Ruanda,

K I G A L I .

RUHENGERI



23911

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DU MULERA.

=====

N° 203/M.R.

Ruhengeri, le 3 juillet 1928.

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre N° 1469/M.R.3 en  
date du 29 juin 1928 j'ai l'honneur de porter à votre con-  
naissance, que je peux vous envoyer pour le personnel civil de  
Kigali 2000 kgr. de maïs.

Le Délégué,  
E. WOUTERS.

A Monsieur le Résident du Ruanda,

K I G A L I .